



Les 10 KMS du SOUFFLEUR

Règlement Règlement

Course pédestre du Samedi 29 Juillet 2017.

Article 1 : Le Nord Grande-Terre Athlétic Club, Souffleur Paradis et CAP Solidarité Nord Grande-Terre organisent en partenariat avec la ville de Port-Louis, du Conseil Départemental, et du Conseil Régional, la première édition des 10 KMS du Souffleur et une course poussins et minimes le Samedi 29 Juillet 2017. Le départ est prévu à 15H00.

Article 2 : Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA AG, Agence de Port-Louis, angle des rues GAMBETTA et Nelson MANDELA 97117 Port-Louis. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 3 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance indépendant de leurs volontés.

Article 4 : L'épreuve est ouverte aux licenciés nés en 2001 ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale présente sur le bulletin d'inscription doit être renseignée et signée.

La course pour les poussins et les minimes s'effectue sur une boucle de 1 Km. « Départ, terrain de pétanque, ZAC de Rodrigue (EHPAD), cimetière, Arrivée terrain de pétanque plage du Souffleur ».

Le départ de la course des poussins a lieu à 14H30 et les minimes à 15H00.

Article 5 : Inscription et Dossard :

Les inscriptions se font :

- soit par courrier : Nord Grande-Terre Athlétic club, c/° Mme FOUCAN-BARBE Christelle, résidence Kalina –Beauport, 97117 Port-Louis Gpe.

- soit par téléphone au 0690 616056 et au 0690 712460.

- soit sur place (à Pelletan) le Samedi 29 Juillet 17 à partir de 10h00 avec remise du dossard. Les inscriptions et la remise des dossards seront clôturées à 14h00 le Samedi 29 Juillet 2017 devant le terrain de football de Pelletan.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que soit.

Article 6 : Les participants engagent leur responsabilité. Tout concurrent cédant son dossard à une tierce personne sera disqualifié. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

Article 7 : licence ou certificat médical :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation par le participant à l'organisateur :

- d'une licence Athlé compétition;
- ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 8 : Frais d'engagement :

La participation de chaque concurrent est de 3,00 € avant le 29 Juillet 2017 et de 5,00 € le jour de l'épreuve.

Article 9 : Sécurité :

- Les participants doivent impérativement suivre le parcours balisé et se conformer strictement au code de la route.

- Pour des raisons de sécurité, sur l'ensemble du parcours, les suiveurs (bicyclettes, engins à roulettes et motorisés sont formellement interdits. Seuls ceux de l'organisation sont autorisés.

Article 10 : Ravitaillement :

Un poste de ravitaillement est situé sur le parcours (Beauport), un autre à la hauteur du terrain de pétanque.

Article 11 : Le concurrent autorise l'organisateur ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médiats à utiliser les images sur lesquels il peut apparaître à l'occasion de l'organisation.

Article 12 : Classement et Résultats :

Pour le classement, toutes les catégories de cadet à V5 (hommes et femmes) sont prises en compte.

Ils seront affichés dès la validation par le juge arbitre.

Conformément à la réglementation IAAF toute réclamation devra être formulée au juge arbitre dans les 30 minutes qui suivent la mise à l'affichage des résultats.

Vous pouvez demander à ne pas figurer sur les résultats de l'épreuve. Vous devez le cas échéant le signaler à l'organisateur.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à respecter les règles sportives IAAF, sous peine de disqualification.